

ACTE PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2024

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : CVL

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 47/2024

Objet : Convention de partenariat entre La Lisière et Fleury-Mérogis dans le cadre du festival De jour de Nuit 2024

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu l'arrêté portant délégation à Monsieur Roger Perret du 13 au 21 avril 2024

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et

L'association la Lisière, 2 rue de la Libération 91680 Bruyères-le-Châtel
Représentée par Jean-Luc Langlais, en sa qualité de Président

DECIDE

Article 1 : De signer une convention dans le cadre du festival De Jour de Nuit qui aura lieu du 24 mai au 2 juin 2024, dans lequel la ville de Fleury-Mérogis participe pour un spectacle le samedi 25 mai.

Article 2 : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :
Le montant pour cette prestation est de 3 000 € TTC (Trois mille euros TTC), payable par la Ville de Fleury-Mérogis, après la prestation et à réception de la facture.

Article 3 : Que la mairie prendra en charge le catering de la compagnie ainsi qu'un temps convivial avant le spectacle.

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Monsieur Jean-Luc Langlais Président de La Lisière

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 15/04/2024

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint au Maire
Roger Perret



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.